

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/22

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Présentation du rapport d'activité du groupement SPL Façonéo-RTM pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Lignes de l'Agglo pour l'année 2019

Par délibération N° TRA 008-2332-17 du Conseil Métropolitain en date du 13 juillet 2017 a été approuvé le choix de confier à la SPL FACONEO Mobilité associée à la Régie des Transports Métropolitains, le Contrat d'Obligation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour une durée de 4 ans et 4 mois.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen du rapport d'activité 2019 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains, dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-22-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°TRA 008-2332-17 du Conseil Métropolitain en date du 13 juillet 2017 approuvant le choix de confier au groupement Façonéo RTM, le Contrat d'Obligation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour une durée de 4 ans et 4 mois ;
- La délibération N°TRA 014-3252-17-CM du 14 décembre 2017, relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération N°TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018, relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération N°TRA 027-5117/18/CM du 19 décembre 2019, relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du contrat OSP, pour l'année 2019, a été remis par le Groupement SPL FACONEO – RTM.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par le Groupement SPL FACONEO – RTM.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-22- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

19/11/2020

La Métropole a confié, à son opérateur Interne, la SPL Façonéo Mobilité, associée avec la Régie des Transports Métropolitains, l'exploitation du réseau de transport en commun du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre d'un Contrat d'Obligation de Service Public, pour la période du 27 août 2017 au 31 décembre 2021. La Métropole a choisi de prolonger la durée du contrat au 31 décembre 2022, par l'avenant 3, pour permettre au nouvel exécutif élu en 2020 de mener la réflexion stratégique sur le choix du mode de gestion à l'issu du contrat COSP et permettre les délais des procédures de consultation en cas de remise en concurrence.

L'année 2019 est donc la 2ème année pleine d'exploitation pour le groupement. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel d'activité.

L'année 2019 a été marquée principalement par les modifications d'offre suivantes, à la rentrée de septembre 2019 :

- la prolongation de la ligne 1 vers le parc d'activité de Gémenos pendant la pause méridienne, avec une fréquence de 15 min, et la prolongation de son amplitude
- la pérennisation de ligne Auriol - Aubagne par autoroute, expérimentée depuis septembre 2018 en 8S et transformée en ligne régulière n°12, y compris pendant les vacances scolaires, devant le succès rencontré auprès des voyageurs.
- l'itinéraire de la ligne 3 Passons- Pin vert est raccourci à la gare tandis que la ligne 7 Gémenos-Gare voit son tracé dévié pour desservir le quartier Centre des impôts Pin vert. Elle offre ainsi une nouvelle liaison directe vers la zone des Paluds et voit sa fréquence renforcée à 30 min au lieu d'une heure en heure creuse.

Les résultats de l'année 2019 :

L'année 2019 se solde ainsi avec **6,577 millions de voyages** sur le réseau lignes de l'agglo. Soit une hausse de **près de 5%** de la fréquentation.

On note en particulier une progression de 7% sur le tramway et la ligne 1 qui sont les 2 lignes essentielles du réseau, ainsi qu'une progression de 3,8% sur les lignes 8,9,12 de l'axe S-Zacharie –Auriol Roquevaire Aubagne.

L'offre kilométrique commerciale progresse de 1,6% (+ 34 295 km sur les lignes régulières et - 1424 km sur les scolaires). Grâce aux renforts d'offres sur les lignes régulières et doublages et aux ajustements de l'offre scolaire au plus près de la fréquentation, l'offre kilométrique est portée à **2,347 millions de km commerciaux**.

L'offre kilométrique totale, y compris haut le pied est de 2,703 millions de km pour l'année 2019.

Le ratio V/K com. : La progression de 2,7 à 2,8 voyages par km parcourus sur l'ensemble du réseau en 2019 témoigne de l'efficacité de l'offre ajoutée, et de la très bonne utilisation de l'offre mise en place

Les contrôles effectués dans le cadre de la démarche contractuelle pour mesurer la qualité de service obtiennent une moyenne de **92,7%** sur l'année 2018.

Il n'a pas été constaté de problématique majeure de sécurité sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-22-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le Compte rendu financier sur l'année 2019, l'opérateur interne fait état de ces **Charges** qui s'élèvent à 14 783 K € HT et de ces **Recettes** : 15 824 K € HT, soit des **Résultats 2018** : 1 040K€, (7% des dépenses).

L'opérateur explique la marge ainsi dégagée, supérieure d'un peu plus de 500 K€ au prévisionnel, par

- la performance de sa politique d'achat
- la mutualisation des moyens
- des dépenses de conduite en baisse compte tenu dès la reprise des stocks engagement de retraite
- l'absence de frais importants de maintenance sur le tramway pour cette année
- et le décalage de certains investissements (livraison retardées des 9 minibus) sur le 2eme semestre qui ont donc moins pesé que prévu sur 2019.

Cette marge va permettre de financer l'internalisation de la maintenance en 2020 et le déploiement de l'exploitation des véhicules au GNV

Pour cette deuxième année pleine d'exploitation, le contrat d'Obligation de service publique, confié à l'opérateur interne de la Métropole, constitué en groupement SPL Façonéo –RTM, donne satisfaction sur le plan de la qualité du service offert et des résultats de fréquentation obtenus mais des négociations seront à mener entre la Métropole et son opérateur afin de discuter de la manière de réinvestir ces bons résultats.